

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 01/07/2025

VOI.25.00.A01691

OBJET : Arrêté temporaire de circulation CHEMIN DES JOURNAUX, CHEMIN DE LA VOSELLE et CHEMIN DES CHAMPS NARDIN

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de la DIRECTION VIE DES QUARTIERS  
Considérant L'organisation de la RUE EST A NOUS il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/08/2025 au 01/09/2025 CHEMIN DES JOURNAUX et CHEMIN DE LA VOSELLE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 28/08/2025 et jusqu'au 01/09/2025, le stationnement des véhicules est interdit CHEMIN DES JOURNAUX sur le parking de la MAISON DE QUARTIER DE VELOTTE Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** Le 30/08/2025, la circulation des véhicules est interdite entre 9h00 et 23h30 CHEMIN DES JOURNAUX dans sa partie comprise entre le CHEMIN DE LA VOSELLE et le N°45 (magasin d'usine de la Biscuiterie BUHLER) dans les deux sens de circulation.

Des mises en impasse sont instaurées de part et d'autre de l'emprise de la manifestation :

- CHEMIN DES JOURNAUX au droit de l'intersection avec le CHEMIN DE LA VOSELLE
- CHEMIN DES JOURNAUX au droit du N°45

**Article 3 :** Le 30/08/2025, une déviation est mise en place entre 9h00 et 23h30 pour tous les véhicules circulant CHEMIN DES JOURNAUX depuis la RUE DU PONT et CHEMIN DE LA VOSELLE en direction d'Avanne-Aveney. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : CHEMIN DE LA VOSELLE et CHEMIN DES JOURNAUX.



**Article 4 :** Le 30/08/2025, une déviation est mise en place entre 9h00 et 23h30 pour tous les véhicules circulant CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE en direction de la RUE DU PONT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : CHEMIN DES CHAMPS NARDIN et CHEMIN DE LA VOSELLE jusqu'au CHEMIN DES JOURNAUX.

**Article 5 :** Le 30/08/2025, les véhicules circulant CHEMIN DE LA VOSELLE dans le sens descendant ont l'interdiction de tourner à droite vers le CHEMIN DES JOURNAUX, entre 9h00 et 23h30.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 7 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 8 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~26~~ ~~JUN~~ 2025

Pour la/Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée